<u>Département du Nord</u>
<u>Arrondissement de Douai</u>

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 31 JANVIER 2025 à 19 HEURES MAIRIE – SALLE DES MARIAGES

PROCES-VERBAL NON ARRETÉ

Il est procédé à l'appel :

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs. Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER – Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSE – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE– Angélique GOGÉ .

<u>Étaient absents excusés représentés</u>: Mr Mmes Pascal KACZMARCZYK représenté par Geneviève LECLERCQ - Céline CARNEAU représentée par Kitty DUQUESNE- Anthony WATTEAU représenté par Alain MENSION – Angélique DHINNIN représentée par David MORTREUX – Clémence BARBIER représentée par Salvatore BELLU.

Était absent excusé : Christian LANGELIN

Etaient absents: Mme Mrs Aurélie PETIT – Gaëtan GRARD – Sébastien MANCHE.

Président de la séance : M. Alain MENSION, Maire

Secrétaire de séance : Mme Karine SKOTAREK, 1ère Adjointe

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2024
- 2. Autorisation du Conseil municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 3. <u>Présentation et vote des subventions à allouer aux associations locales pour 2025</u>
- 4. <u>Délibération cadre Imputation de biens meubles de faible valeur en section d'investissement pour l'année 2025</u>
- 5. Agence France Locale : octroi de garantie 2025
- 6. <u>Réhabilitation d'un immeuble avec extension et transformation d'une maison d'habitation en restaurant : approbation de l'avant-projet définitif</u>
- 7. <u>Délibération rectificative de la délibération en date du 07 novembre 2024 : Désaffectation, déclassement et intégration dans le domaine privé de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée A 3488 et d'une partie de la parcelle A 3622, propriétés de la commune de la commune de la parcelle A 3622, propriétés de la commune de la c</u>
- 8. <u>Douaisis Agglo</u>: Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2024-2026 Affectation
- 9. Douaisis Agglo: Fonds de concours exceptionnel « friches » Convention

- 10. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication
- 11. <u>CDG 59 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028 Signature de la convention d'adhésion</u>
- 12. <u>Ecoles Victor Hugo et Jules Ferry : Pratique de la natation au centre aquatique Sourcéane Convention à passer avec la société VERT MARINE Année scolaire 2024-2025</u>
- 13. Modification de la composition du comité consultatif de l'énergie
- 14. Salles communales : Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes
- 15. Salles communales: Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente Gilles Dutilleul
- 16. <u>Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)</u>
- 17. Questions diverses.
 - 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2024

M. le Maire explique aux élus que le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 décembre 2024 n'a fait l'objet d'aucune observation, il rappelle que ce document avait été transmis aux élus par tous les moyens de communication de la Ville et propose au Conseil municipal de l'approuver.

Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

2. Autorisation du Conseil municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et que cette autorisation permet le bon fonctionnement de la collectivité dans l'attente du vote du budget.

Il explique que compte tenu du montant des crédits inscrits pour l'investissement en 2024, soit 3 227 163 €, le quart des crédits ouverts représente 806 790,75 €, conformément au tableau ci-dessous :

| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | MONTANT VOTÉ EN 2023 | ASSIETTE pour l'ouverture des crédits par anticipation |
|----------|---------|---|-------------------------|--|
| 20 | 202 | Frais études, élaboration, modification et révisions des documents d'urbanisme | 21 805,00 € | 5 451,25 € |
| | 2031 | Frais d'études | 2 606,00 € | 651,50€ |
| | 2051 | Concessions et droits similaires | 32 205,00 € | 8 051,25 € |
| | | TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles | 56 616,00 € | 14 154,00 € |
| | | | | |
| 21 | 2111 | Terrains nus | 175 078,00 € | 43 769,50 € |
| | 2128 | Autres agencements et aménagements | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| | 21351 | Installations générales, agencements, amgts des constructions - Bâtiments publics | 515 381,00 € | 128 845,25 € |
| | 2138 | Autres constructions | 120 700,00 € | 30 175,00 € |
| | 2151 | Réseaux de voirie | 98 000,00 € | 24 500,00 € |
| | 2152 | Installations de voirie | 633 464,00 € | 158 366,00 € |
| | 21538 | Autres réseaux | 268 049,00 € | 67 012,25 € |
| | 21568 | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 6 290,00 € | 1 572,50 € |
| | 21831 | Matériel informatique scolaire | 3 500,00 € | 875,00€ |
| | 21838 | Autre matériel informatique | 24 722,00 € | 6 180,50 € |
| | 21841 | Matériel de bureau et mobilier scolaires | 7 110,00 € | 1 777,50 € |
| | 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 5 920,00 € | 1 480,00 € |
| | 2185 | Matériel de téléphonie | 900,00€ | 225,00€ |
| | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 90 825,00 € | 22 706,25 € |
| | | TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles | 1 979 939,00 € | 494 984,75 € |
| | | | | |
| 23 | 2313 | Constructions (en cours) | 1 190 608,00 € | 297 652,00 € |
| | | TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours | 1 190 608,00 € | 297 652,00 € |
| | | | | |
| TOTAL: | | | 3 227 163,00 € | 806 790,75 € |

M. le Maire propose au Conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 806 790,75 € affectés comme suit :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 56 790,75 €
 Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 400 000 €
 Chapitre 23 – immobilisations en cours : 350 000 €

Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

3. Présentation et vote des subventions à allouer aux associations locales pour 2025

M. le Maire donne la parole à Mme Vitellaro qui expose à l'assemblée les propositions des montants à allouer aux associations locales pour l'année 2025 :

| LISTE DES ASSOCIATIONS LOCALES A SUBVENTIONNER EN 2025 | | | | |
|--|-------------|--|--|--|
| (Subventions de fonctionnement) | | | | |
| Organisme | Montant | | | |
| ASS. CLUB DU 3EME AGE | 500,00€ | | | |
| ASS. AMICALE PERSONNEL COMMUNAL | 1 500,00 € | | | |
| ASS. GYMNASTIQUE JEUNE FRANCE | 3 650,00 € | | | |
| ASS. ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE RAIMBEAUCOURT | 22 000,00 € | | | |
| ASS. AMICALE LAIQUE | 500,00€ | | | |
| ASS. AINSI FONT | 400,00€ | | | |
| ASS. ASS DES FAMILLES | 600,00€ | | | |
| ASS. COMITE D'ANIMATION DE RAIMBEAUCOURT | 5 000,00 € | | | |
| ASS. C S L R BASKET BALL | 3 000,00 € | | | |
| ASS. JOURS DE FETE EN ANCIENNES | 300,00€ | | | |
| ASS. U S R FOOTBALL | 5 000,00 € | | | |
| ASS. ANIM'ASSO | 100,00€ | | | |
| ASS. ARCHERS CLUB DE GAYANT | 300,00€ | | | |
| ASS. TENNIS CLUB RAIMBEAUCOURT | 400,00€ | | | |
| ASS. APE ECOLES DU CENTRE RBT | 1 000,00 € | | | |
| ASS. APE ECOLE V HUGO | 300,00€ | | | |
| ASS. A F N ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD | 600,00€ | | | |
| ASS. DYNAMIC GYM | 900,00€ | | | |
| ASS. CLUB JEAN MOULIN | 700,00€ | | | |
| ASS. PING PONG CLUB | 885,00€ | | | |
| ASS. AMICALE DONNEURS DE SANG | 275,00€ | | | |
| ASS. LES AMIS DU BAS-LIEZ | 100,00€ | | | |
| ASS. L'AMICALE DES PECHEURS DU LIEZ | 300,00€ | | | |
| DIVERS | 3 690,00 € | | | |
| TOTAL | 52 000,00 € | | | |

Mme Vitellaro précise aux membres du Conseil municipal que deux erreurs matérielles se sont glissées dans le tableau ci-dessus et que pour l'association Ping Pong club, il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 885 € mais de 1000 € et que pour l'association du Club du 3^{ème} âge, il ne s'agit pas d'une subvention d'un montant de 500 € mais de 600 €. Elle ajoute que ces ajustements feront l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil municipal.

M. Bellu demande pourquoi dans ce tableau n'apparait pas la subvention de fonctionnement d'un montant de 615 € qui est attribuée chaque année à l'association Bibliothèque pour Tous. Il ajoute qu'il s'agit là d'une petite somme mais pourtant très symbolique pour l'attractivité du Village.

M. Bellu fait également remarquer que l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 euros pour l'association Les Amis du Bas-Liez ne semble pas appropriée au vu du dynamisme et du dévouement de cette association et que selon lui une subvention d'un montant de 500 euros aurait été plus symbolique.

M. Bellu demande à quoi correspondent les 3690 euros de « divers », il demande s'il s'agit bien là d'une réserve permettant de répondre aux éventuels besoins des associations, ou si le versement de cette somme est déjà déterminé à l'avance.

M. le Maire répond qu'il s'agit effectivement d'une petite réserve permettant d'attribuer en cas de besoin des subventions exceptionnelles ou de répondre à d'éventuels imprévus au sein des associations. M. le Maire ajoute que si les « divers » doivent être attribués à une ou plusieurs associations, le Conseil municipal sera de nouveau sollicité pour l'attribution des subventions.

Il ajoute ensuite, concernant les Amis du Bas Liez, que la subvention accordée d'un montant de 100 euros est en réalité une subvention de principe permettant de prendre en charge une partie des frais d'assurance. Il rappelle en effet que cette association n'a pas souhaité recevoir de subvention communale pendant plusieurs années afin de rester complètement autonome, comme c'est le cas pour d'autres associations, comme par exemple le Billon ou les Carabiniers qui estiment avoir suffisamment de ressources pour fonctionner et ainsi ne pas avoir besoin de subvention de la commune. M. le Maire répète que ce versement de 100€ est donc la subvention minimale accordée aux associations, et qu'elle leur permet de rembourser pour partie les frais d'assurance.

Enfin, M. le Maire répond à M. Bellu que concernant la Bibliothèque pour Tous, il ne s'agit pas là d'une erreur et rappelle que depuis l'implantation de la médiathèque, il n'y a plus lieu de soutenir deux activités identiques dans une commune comme Raimbeaucourt qui compte 4000 habitants.

Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité des votants.

Mrs. COURTECUISSE et KACZMARCZYK ne participent pas au vote concernant le Club du 3e âge.

M. WATTEAU et Mme LEMAIRE ne participent pas au vote concernant l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt.

Mme GOGE ne participe pas au vote concernant l'association Ainsi Font.

Mmes SKOTAREK et MARLIERE et M. TRICOT ne participent pas au vote concernant le Comité d'Animation de Raimbeaucourt.

Mme MARLIERE ne participe pas au vote concernant l'association Dynamic Gym.

Mme SKOTAREK ne participe pas au vote concernant l'amicale des donneurs de sang.

4. <u>Délibération cadre – Imputation de biens meubles de faible valeur en section d'investissement pour l'année</u> 2025

M. le Maire rappelle aux élus qu'il s'agit là d'une délibération annuelle et propose au Conseil municipal d'autoriser l'imputation automatique en section d'investissement pour les matériels à acquérir dont le coût unitaire est inférieur à 500 € et qui appartiennent à la liste des biens meubles reprise dans la liste annexée à la délibération pour l'exercice 2025, sous réserve que les biens ajoutés revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Il rappelle que la liste des biens meubles à imputer en section d'investissement a été communiquée aux élus par tous les moyens de communication de la Ville.

Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

5. Agence France Locale : octroi de garantie 2025

M. le Maire explique qu'il s'agit là aussi d'une délibération annuelle et rappelle que depuis l'adhésion de la commune à l'AFL, il est demandé au Conseil municipal de délibérer chaque année sur l'octroi de garantie. Il ajoute que la délibération proposée est une délibération cadre qui n'octroie pas de garantie mais qui lui permet de signer le ou les engagements de garantie qui seront édités au moment de la contractualisation d'un crédit auprès de l'AFL.

Il propose au Conseil municipal de :

- décider que la Garantie de la commune de Raimbeaucourt est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - > le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Raimbeaucourt est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
 - > la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Raimbeaucourt pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - > la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - > si la Garantie est appelée, la commune de Raimbeaucourt s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - > le nombre de Garanties octroyées par le Maire de Raimbeaucourt au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- l'autoriser pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Raimbeaucourt dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- l'autoriser à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

6. <u>Réhabilitation d'un immeuble avec extension et transformation d'une maison d'habitation en restaurant :</u> approbation de l'avant-projet définitif

M. le Maire présente aux élus l'ensemble des plans en version APD de ce projet (existants, démolitions, extensions, projection, étage). Il ajoute que la volonté communale était de garder l'entrée au niveau du porche afin d'avoir une entrée accueillante et sympathique. M. le Maire précise également qu'à l'étage, il était devenu compliqué et onéreux de réaliser une salle de réception compte tenu de la réglementation et qu'il a donc été décidé d'y installer des locaux techniques ainsi que des sanitaires, douches et vestiaires pour les occupants ainsi que des locaux de stockage.

Il ajoute que ce projet comptabilise une soixantaine de places assises en intérieur, permettant ainsi une bonne rentabilité.

M. le Maire rappelle ensuite que par arrêté en date du 24 septembre 2020, la commune a exercé son droit de préemption pour un immeuble bâti avec terrain attenant sur la parcelle B 870, situé au 31 rue Jules Ferry et que sur la parcelle attenante et située à côté de la salle des fêtes, a été construit un parking permettant ainsi d'augmenter l'offre de stationnement en plein centre-ville.

Il ajoute que cette acquisition s'inscrivait dans une logique de redynamisation du centre-bourg et de volonté communale de faciliter l'installation de commerces de proximité, avec notamment le projet de réhabilitation de cet immeuble avec extension et transformation d'une maison d'habitation en restaurant.

M. le Maire explique que les études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées et ont permis d'estimer le coût des travaux à 604 800 € HT, avec un prix total pour cette opération estimée à 939 507.41 € HT. Il rappelle que la commune n'a pas encore réceptionné les offres dans le cadre de ce marché et que les prix annoncés peuvent donc être amenés à évoluer.

Il rappelle qu'un permis de construire a été accordé pour ce projet en date du 21 octobre 2024 et que ce dernier est financé à hauteur de 70% environ par des organismes extérieurs, soit 358 548 € par la Région et 277 577 € par Douaisis Agglo.

M. le Maire ajoute que l'appel d'offres travaux a été lancé dans le courant du mois de décembre 2024 et que le planning prévisionnel est le suivant :

- Notification des marchés de travaux : mars 2025

Travaux : mai 2025Ouverture : juillet 2026

M. Bellu demande si les négociations entretenues avec Douaisis Agglo concernant l'éventuel locataire de cet immeuble ont abouti.

M. le Maire répond qu'il est en réalité trop tôt car tant que la commune ne sera pas en mesure de présenter l'intérieur du bâtiment, cela ne permettra pas aux éventuels investisseurs de se projeter.

M. Bellu répond et demande confirmation sur le fait que les travaux se poursuivent donc sans pour autant avoir connaissance d'une éventuelle possibilité de location gérance ou d'un bail commercial. Il ajoute que cette dynamique est selon lui surprenante et risquée, car même si l'on considère les subventions obtenues dans le cadre de ce projet, il y a pour autant d'importantes dépenses à prendre en considération et un équilibre zéro qui n'est pas atteint.

M. le Maire répond qu'il s'agit là de son interprétation personnelle et rappelle d'une part que lors de l'acquisition du bâtiment et du jardin attenant, la création d'un parking a pu être entreprise et d'autre part que la commune a été subventionnée à hauteur de 20% par la région dans le cadre de l'acquisition de cet immeuble et à hauteur de 50% par Douaisis Agglo pour le financement de ce projet dans son ensemble. Il ajoute qu'au vu de ces éléments, il s'agit là d'une opération très intéressante pour la Ville.

M. le Maire ajoute que concernant la location de ce bâtiment, un restaurateur l'a déjà informé de son intérêt pour l'ouverture d'une deuxième structure et qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir. Il ajoute qu'il s'agit là de la responsabilité et du devoir de la commune de provoquer l'installation des commerces sur le territoire et d'aider le futur locataire à mettre en place des partenariats avec la production locale (boucherie, commerces locaux, exploitants agricoles etc.), et ce, afin de dynamiser la Ville au maximum.

M. le Maire ajoute qu'en réfléchissant comme M. Bellu, peu de projets pourraient finalement se développer au sein de la commune, il prend l'exemple des cabinets de médecin pour lesquels la commune s'est lancée sans certitude, et qui permet pour autant aujourd'hui de proposer aux habitants de la Ville une offre de soins de qualité.

Il rappelle que le rôle de la municipalité est de faire des choix permettant de dynamiser la commune et le commerce local et répète que pour ce projet de restaurant, la Ville fera son maximum pour que cela fonctionne, comme c'est le cas dans tous les communes voisines, y compris les communes de plus petite taille, qui disposent toutes d'un bon restaurant, contrairement à Raimbeaucourt où cette offre culinaire est aujourd'hui absente.

Il est procédé au vote : Adopté à 21 voix pour, 2 voix contre.

7. Délibération rectificative de la délibération en date du 07 novembre 2024 : Désaffectation, déclassement et intégration dans le domaine privé de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée A 3488 et d'une partie de la parcelle A 3622, propriétés de la commune

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 07 novembre 2024, le Conseil municipal a délibéré pour la désaffectation, le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée A 3488, d'une superficie de 1252 m² dans le cadre d'un projet de cession de trois terrains à bâtir, d'une superficie respective de 418, 417 et 417 m², rue des Eglantines.

Il précise qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération, et ajoute qu'une partie de la parcelle cadastrée A 3622, d'une superficie de 25 m² appartient au lot n°1 de 418 m² identifié dans le projet de division joint en annexe, et que la désaffectation, déclassement et intégration dans le domaine privé de la commune de cette partie de parcelle n'ont pour autant pas été prononcés dans cette délibération.

M. le Maire ajoute que la superficie indiquée pour la partie de parcelle A 3488 à déclasser n'est donc plus de 1252 m² mais de 1227m² et qu'il convient de fait aujourd'hui de redélibérer afin de désaffecter, déclasser et intégrer dans le domaine privé de la commune une partie de la parcelle A 3488, d'une superficie de 1227 m² d'une part, et une partie de la parcelle A 3622, d'une superficie de 25 m² d'autre part.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée A 3488, d'une superficie de 1227 m², et d'une partie de la parcelle cadastrée A 3622, d'une superficie de 25m², situées rue des Eglantines et propriétés de la commune.
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces parcelles et de les intégrer dans le domaine privé de la commune,
- de proposer un prix de vente fixé à 200€ du m²,
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Il rappelle que le plan de déclassement et le projet de division ont été communiqués aux élus via tous les moyens de communication de la Ville.

Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

8. <u>Douaisis Agglo: Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2024-2026 – Affectation</u>

M. le Maire rappelle que dans le cadre du FCIS 2024-2026, Douaisis Agglo a décidé d'octroyer à la commune de Raimbeaucourt une subvention d'un montant de 180 000 € et que par délibération en date du 12 avril 2024, 170 000 € ont été affectés comme suit :

- 100 000 € pour le projet de réhabilitation d'un immeuble avec extension et transformation d'une maison d'habitation en restaurant
- 70 000 € pour le projet de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des accès des écoles du centre et de leurs parvis PHASE 2 dans le cadre du réaménagement du centre-bourg.

Il ajoute que par délibération en date du 07 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'affecter les 10 000 € restant du FCIS 2024-2026 pour le projet de réhabilitation d'un immeuble avec extension et transformation d'une maison d'habitation en restaurant.

M. le Maire explique aux élus qu'après échange avec Douaisis Agglo, il semble que la part financée par la commune ne peut être inférieure à la part financée par Douaisis Agglo pour ce projet, en comptabilisant le FCIS d'une part et le Fonds de concours exceptionnel d'autre part, et qu'il convient de fait de réajuster la répartition du FCIS entre les deux projets précités.

Il propose au Conseil municipal:

- d'affecter les 180 000 € du FCIS 2024-2026 comme suit :
 - o 90 000 € pour le projet de réhabilitation d'un immeuble avec extension et transformation d'une maison d'habitation en restaurant
 - o 90 000 € pour le projet de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des accès des écoles du centre et de leurs parvis PHASE 2 dans le cadre du réaménagement du centre-bourg.
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

M. Bellu demande quel est le montant global des travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des accès des écoles du centre et de leurs parvis et ajoute qu'il aurait proposé une répartition des fonds différente en privilégiant davantage ce projet qui concerne la sécurité des écoles, ce qui aurait été selon lui plus judicieux.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit là que de l'avis de M. Bellu, et que le fait qu'il ne souhaite pas développer de commerce local ne regarde que lui. Il ajoute que pour l'ensemble des projets communaux, les services administratifs de la mairie sollicitent un

maximum de subventions, comme pour la création du parking des écoles du centre, pour lequel la commune s'est vu attribuée une subvention au titre de la DETR 2022 pour les parvis, mais également de l'ADVB 2023 à hauteur de 260 000 euros environ.

Il précise que cette année, ce dossier va de nouveau être déposé pour la deuxième phase qui concerne le parking et la démolition, auprès de l'Etat (au titre de la DETR), mais également auprès de l'agence de l'eau, ainsi qu'auprès du département (au titre des amendes de police) pour la partie sécurisation de la voie départementale. Enfin, M. le Maire explique que ce dossier fera en parallèle l'objet d'autres demandes de subventions départementales, notamment au titre de l'AAT (Aide à l'Aménagement de Trottoirs) pour tous les travaux qui concernent la réfection des bordures et trottoirs.

M. le Maire répète que la commune fait l'effort de solliciter un maximum de subventions possibles, et ce, quelque soit la somme perçue, et qu'il n'y a donc pas de raison de sanctionner un projet plutôt qu'un autre. Il ajoute que la répartition 90 000 / 90 000 est selon lui plutôt cohérente, d'autant plus que l'intégralité de cette somme sera de toute manière intégrée au budget global de la commune et qu'il ne s'agit là que d'une répartition.

Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

9. Douaisis Agglo: Fonds de concours exceptionnel « friches » - Convention

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'acquisition d'un îlot bâti de plusieurs parcelles (B1115, B1126, B1127, B2506, B2509, B2510, B3208, B3209, B3210) en vue de l'installation d'un commerce et de l'exécution de travaux de démolition, Douaisis Agglo a été sollicitée pour l'octroi à la commune de Raimbeaucourt d'un fonds de concours exceptionnel « friches ».

Il ajoute que ce fonds de concours d'un montant de 313 685,35 € serait attribué comme suit :

 Acquisition des parcelles précitées pour un coût de 591 530,85 € (HT) + Travaux de démolition pour un coût de 35 841,30 € : participation de Douaisis Agglo : 50% soit 313 685,35 €

M. le Maire précise que si l'utilisation de ce fonds se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la convention jointe en annexe de la présente, la commune devra reverser à Douaisis Agglo la totalité ou une partie de ce fonds de concours.

Il propose au Conseil municipal:

- d'accepter ce fonds de concours exceptionnel « friches »
- de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe ainsi que l'ensemble des actes se rapportant à cette décision et à la mobilisation du fonds de concours

Il ajoute qu'il est possible que la commune n'ait en réalité pas besoin de ce fonds, puisque dans le cadre du projet AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) lancé pour la réalisation de logements situés derrière le Café de la Place, pour lequel la commune recevra les différentes propositions des promoteurs le 31 mars prochain, et qui fera l'objet de concertations préalables avec le public et la municipalité, l'éventuel opérateur pourra, dans le cas d'un équilibre économique de qualité, racheter l'intégralité des parcelles concernées par ce Fonds directement à l'EPF.

M. Bellu revient sur l'objet de cette convention qui précise « en vue de l'installation d'un commerce » et demande en quoi consiste exactement cette installation de commerce.

M. le Maire répond que ce fonds a été sollicité il y a au moins deux ans et que la commune n'avait pas écarté l'éventualité d'implanter un commerce en rez-de-chaussée d'un bâtiment construit dans le cadre de cette opération.

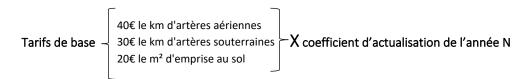
Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

10. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication

M. le Maire explique que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunications utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol et qu'ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Il propose au Conseil municipal:

- de calculer chaque année la RODP par les opérateurs de télécommunication comme suit :



- de revaloriser chaque année ces montants en fonction du coefficient d'actualisation de l'année N
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- de le charger du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes au vu d'un état déclaratif transmis par l'opérateur

Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

11. <u>CDG 59 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028 – Signature de la convention d'adhésion</u>

M. le Maire explique que lors de son Conseil d'Administration du 29 juin 2023, le Centre de Gestion du Nord a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence afin de renouveler le contrat groupe d'assurances statutaires arrivant à échéance au 31 décembre 2024 et ainsi de mettre en place un nouveau contrat groupe d'assurance conclu pour une période maximale de 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Il ajoute qu'à l'issue de la consultation et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil d'Administration du CDG59 a décidé de retenir selon les seuils déterminés dans la consultation, les propositions de CNP Assurances et Groupama.

M. le Maire explique aux élus que suite à une étude personnalisée de la collectivité, une offre individuelle a été proposée à la commune et qu'il convient aujourd'hui de délibérer pour adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59.

Il propose au Conseil municipal:

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1er janvier 2025,
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

M. le Maire précise que la convention d'adhésion du CDG59 a été communiquée aux élus par tous les moyens de communication de la Ville.

Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

12. <u>Ecoles Victor Hugo et Jules Ferry : Pratique de la natation au centre aquatique Sourcéane – Convention à passer avec la société VERT MARINE – Année scolaire 2024-2025</u>

M. le Maire rappelle que les élèves des écoles Jules Ferry et Victor Hugo pratiquent la natation au centre aquatique Sourcéane de Sin-Le-Noble et que pour l'année scolaire 2024-2025, les créneaux d'utilisation des classes sont les suivants :

- o les mardis de 14h00 à 14h40 pour deux classes de l'école Jules Ferry
- o les vendredis de 14h40 à 15h30 pour deux classes de l'école Victor Hugo

Il précise que pour permettre aux élèves de continuer à bénéficier de cet enseignement, une somme d'un montant de 62.50 € pour chaque classe occupant un créneau doit être versée à la société VERT MARINE, et qu'une convention est à passer avec cette société.

M. le Maire rappelle que la convention a été communiquée aux élus par tous les moyens de communication de la Ville et propose au Conseil municipal :

- de passer avec la société VERT MARINE une convention pour l'année scolaire 2024-2025 permettant aux élèves des écoles Victor Hugo et Jules Ferry de pratiquer la natation au centre aquatique Sourcéane de Sin-Le-Noble avec versement d'une somme de 62.50€,
- de l'autoriser à signer la convention

Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

13. Modification de la composition du comité consultatif de l'énergie

M. le Maire passe la parole à Mme Skotarek qui rappelle que par délibération en date du 17 juin 2022, le Conseil municipal a créé le comité consultatif de l'énergie et en a fixé sa composition.

Elle rappelle aux élus que l'objectif de ce comité est d'inciter les habitants volontaires à se regrouper afin de mettre en œuvre l'achat groupé d'énergies permettant ainsi aux personnes qui le souhaitent de réaliser des économies sur leurs factures d'achat de bois, de pellets, et de fioul, et que ce comité consultatif de l'énergie est chargé de mettre en œuvre la consultation des fournisseurs d'énergie pour la recherche du meilleur prix et de conventionner avec le fournisseur retenu.

Mme Skotarek ajoute que dans le but de remplacer deux membres qui ne souhaitaient plus faire partie du comité, un appel à candidatures a été lancé par le biais du bulletin municipal d'information (n°70) du mois d'octobre 2024 et 2 nouvelles personnes se sont portées candidates.

Elle propose au Conseil municipal d'accepter la nouvelle composition du comité consultatif de l'énergie comme suit :

- o Présidente : Mme Karine SKOTAREK, 1ère Adjointe
- o Membres:
 - M. Alain MENSION, Maire
 - Mme Florence AMEYE, agent communal/CCAS
 - Les Raimbeaucourtois ayant répondu à l'appel de candidatures :
 - \rightarrow M. CARPENTIER Matthieu 311, rue Roger Salengro
 - → M. LEFEBVRE Pascal 215, rue du Cornet
 - ightarrow M. WOZNIAK Richard 293, rue Jean Jaurès
 - → M. FIRMIN Jean-Michel, 143 rue de l'Hôpital
 - → M. LIBRIZZI Thomas, 341 rue du Maréchal Foch
 - → Mme SALLEZ Françoise, 179 rue du Muguet

Elle précise que M. CARPENTIER, M. LEFEBVRE et M. WOZNIAK étaient déjà présents au sein de ce comité et qu'ont donc été intégrés à ce comité consultatif, M. FIRMIN, M. LIBRIZZI et Mme SALLEZ.

Mme Skotarek rappelle que cet achat groupé sera mis en place pour la troisième année consécutive, et ajoute qu'environ 80 foyers bénéficient de ces prix revus à la baisse et qu'une augmentation de la quantité de pellets commandés a été constatée.

M. le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas là d'une obligation mais vraiment d'une volonté communale, et que le but de ce comité et de ces achats groupés est bien de faciliter la vie des habitants par le biais de la baisse des prix. M. le Maire remercie Mme Skotarek, le CCAS ainsi que toutes les personnes qui s'impliquent dans cette démarche volontaire, au service des habitants.

Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

14. Salles communales : Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

M. le Maire passe la parole à Mme Skotarek qui propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs pour la location de la salle des fêtes comme suit :

Pour les résidents de Raimbeaucourt :

Une journée sans cuisine : 350 €
Une journée avec cuisine : 450 €

Deux journées consécutives sans cuisine : 500 €
 Deux journées consécutives avec cuisine : 700 €

Pour les personnes extérieures à Raimbeaucourt et les entreprises/activités professionnelles/micro-entrepreneurs :

Une journée sans cuisine : 700 €
Une journée avec cuisine : 900 €

Deux journées consécutives sans cuisine : 1000 €
 Deux journées consécutives avec cuisine : 1400 €

Mme Skotarek précise que l'article 3 – TARIFICATION du règlement intérieur pour la location de la salle des fêtes a donc été modifié en ce sens et que le règlement intérieur pour la location de la salle des fêtes a été communiqué aux élus par tous les moyens de communication de la Ville.

Elle ajoute que sur l'année 2024, la location des salles communales a permis d'encaisser 16 055 € de recettes dans le budget de la Ville.

Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

15. Salles communales: Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente Gilles Dutilleul

M. le Maire passe la parole à Mme Skotarek qui propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs pour la location de la salle polyvalente Gilles Dutilleul comme suit :

Pour les résidents de Raimbeaucourt :

- Une journée : 300 €

- Deux journées consécutives: 450 €

Pour les personnes extérieures à Raimbeaucourt et entreprises/activités professionnelles/micro-entrepreneurs :

- Une journée: 600 €

- Deux journées consécutives : 900 €

Mme Skotarek ajoute que l'article 3 – TARIFICATION du règlement intérieur pour la location de la salle polyvalente Gilles Dutilleul a donc été modifié en ce sens.

Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

15.1.Droit de préemption urbain de la commune

M. le Maire informe les élus que depuis le dernier Conseil municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

16. Questions diverses.

Plus aucune question n'est posée, M. le Maire remercie les membres de l'Assemblée de leur présence et lève la séance.